

«Le Code civil maltraite les familles»

Après l'infanticide de Flaach L'avocate Anne Reiser réclame une réforme du Code civil. Objectif: reconnaître les droits de la famille élargie.

Par François Modoux 07.01.2015



Anne Rieser, avocate spécialisée dans le droit de la famille

Image: Pierre Abensur

«Les grands-parents sont les oubliés de la loi», dénonce l'avocate genevoise Anne Reiser, spécialiste du droit de la famille. Le drame de Flaach, dans le canton de Zurich, qui a vu une mère tuer ses deux enfants le 1er janvier, confirme l'avocate dans sa conviction que le Code civil est «obsolète» et «maltraite les familles en crise davantage qu'il ne contribue à la paix des ménages». Les grands-parents des deux victimes ont dit à l'avocate qu'ils s'étaient déclarés prêts à accueillir leurs petits-enfants. Mais leurs messages à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (KESB) de Winterthour étaient restés sans réponse.

Anne Reiser réclame la refonte du Code civil «en plaçant l'intérêt des enfants au centre». Une priorité, assure-t-elle, est de reconnaître des droits aux proches parents et aux liens de cœur, c'est-à-dire à toutes les personnes qui ont tenu une place majeure dans la vie affective des enfants. Dans la pratique, observe-t-elle, les ressources de la famille élargie sont trop souvent niées ou négligées alors qu'elles pourraient s'avérer utiles et réparatrices.

Qu'il faille déterminer la garde d'un enfant lors d'un divorce ou décider du sort d'un enfant dans une situation extrême comme celle de Flaach, les proches parents n'ont formellement pas de droit dans le Code de procédure civile. Un seul article (le 274a, consacré au droit de visite) évoque les «membres de la parenté» pour dire qu'ils doivent pouvoir conserver un lien avec un enfant après un divorce. C'est peu. Et c'est en décalage avec la réalité, note Anne Reiser. «Une majorité de grands-parents sont déjà très impliqués dans le quotidien de leurs petits-enfants, alors qu'en moyenne un couple sur deux divorce et que la moitié de la Suisse est concernée par la virulence des combats familiaux.»

L'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant ancre le droit de l'enfant à être entendu lors de toute procédure administrative ou judiciaire le concernant. Le bon sens est que les autorités de protection de l'enfant interrogent celui-ci sur sa famille élargie afin de déterminer si un grand-parent, une tante ou un parrain peut

être un soutien.

Dans le canton de Vaud, assure le chef du Service de protection de la jeunesse, Christophe Bornand, c'est la priorité. Depuis janvier 2013, la nouvelle ordonnance fédérale sur le placement des enfants impose d'ailleurs aux cantons de mener une enquête sur la famille élargie avant toute décision de placement. L'idée est de permettre une solution intrafamiliale si elle s'avère appropriée – ce qui n'est pas forcément le cas. Mais les pratiques varient beaucoup d'un canton à l'autre. Comme le niveau de formation des personnes devant statuer sur le retrait du droit de garde. Un point crucial, selon Xavier Lavanchy, «mais dont on ne parle pas assez», regrette cet avocat qui a une longue expérience de juge au Tribunal pénal des mineurs en Valais.

Un débat politique

Président du PDC suisse, Christophe Darbellay ne ferme pas la porte à une réforme du Code civil. Si des lacunes méritent d'être comblées, il faut l'envisager, dit-il avec prudence. Il a demandé à son parti d'ouvrir une réflexion sur ce sujet. Christian Lüscher, lui, refuse cette piste: «Les règles existantes n'empêchent pas les pratiques d'évoluer dans le sens souhaité par l'avocate Anne Reiser», soutient le vice-président du PLR. Carlo Sommaruga, conseiller national socialiste, parlerait, lui, d'une fausse bonne idée. D'un côté, il approuve le souci de solliciter autant que possible des tiers de la famille élargie s'ils sont disponibles et capables d'aider. Mais il se méfie d'accorder des droits à de nouveaux interlocuteurs dans le cadre de procédures déjà complexes. Il fait remarquer que les grands-parents sont souvent impliqués dans les conflits des parents et ne sont donc pas forcément un recours souhaitable. Lui aussi privilégie une amélioration des pratiques dans le cadre légal existant.

Créé: 07.01.2015, 13h25